

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES – BC

DÉCISION N°D-2025/020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260225-D2025_020-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026



PORTANT CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10
- VU** le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants
- VU** la délibération n°6C du 18 juillet 2020 donnant délégation au Président pour régler les conséquences dommageables des événements de toute nature dans lesquels la responsabilité de la Communauté d'agglomération est engagée.

CONSIDÉRANT qu'un sinistre est survenu le 12 mai 2025, au cours duquel un véhicule appartenant à la communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a endommagé un garde-corps appartenant au SIVOM Mulhouse Sud Alsace. À la suite de cet accident, le coût des réparations de ce garde-corps a été établi à cinq cent quatre-vingt-huit euros et soixante-neuf centimes (588,69 €). Le SIVOM a été indemnisé à hauteur de 288,69 € par l'assureur de Mulhouse Alsace Agglomération, après déduction d'une franchise de 300 €. Il revient à Mulhouse Alsace Agglomération de verser le montant correspondant à la franchise directement au SIVOM.

Décide :

Article 1er : de conclure un protocole transactionnel avec le SIVOM, 25 Av. du Président Kennedy, 68200 Mulhouse, ayant pour objet le versement d'une indemnité de 300 € suite à un sinistre engageant la responsabilité de Mulhouse Alsace Agglomération.

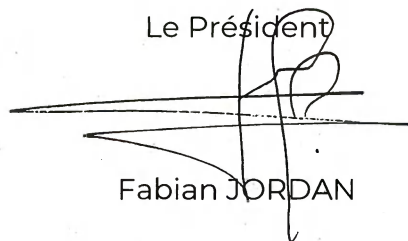
Article 2 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de

manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Cette décision sera insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 25/02/2026

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

PJ : (1)

- Protocole transactionnel

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie au SIVOM Mulhouse Sud Alsace (pour notification)

CONTRAT DE TRANSACTION

Entre les soussigné(e)s :

Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 9 Avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390), représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération en date du 18 juillet 2020 du Conseil d'Agglomération, d'une part

Et

Le **SIVOM** Mulhouse Sud Alsace, dont le siège est situé 25 Av. du Président Kennedy à Mulhouse (68200), représenté par son Président, M. Francis HILLMEYER, d'autre part

Ci-après ensemble « Les Parties »

PRÉAMBULE

Un sinistre est survenu le 12 mai 2025, au cours duquel un véhicule appartenant à la communauté d'Agglomération de **Mulhouse Alsace Agglomération** a, lors d'une manœuvre effectuée à la déchetterie des Coteaux, endommagé un garde-corps du **SIVOM** avec l'arrière de la benne en tentant de déposer ladite benne le long de l'ouvrage. À la suite de cet accident, le coût des réparations a été établi à cinq cent quatre-vingt-huit euros et soixante-neuf centimes (588,69 €).

Le **SIVOM** Mulhouse Sud Alsace a d'ores et déjà été indemnisé à hauteur de deux cent quatre-vingt-huit euros et soixante-neuf centimes. (288,69€) par l'assureur de **Mulhouse Alsace Agglomération**.

De ce fait, **Mulhouse Alsace Agglomération** reste redevable d'un montant de trois cents euros (300 €), correspondant à la franchise prévue par son contrat d'assurance « flotte automobile ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent accord forme un tout indivisible, si l'un des engagements d'une des parties n'est pas respecté, il devient caduc.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente convention a pour objet de régler, à titre définitif, les conséquences dommageables résultant des dégradations causées par la Communauté d'agglomération **Mulhouse Alsace Agglomération** au garde-corps du **SIVOM Mulhouse Sud Alsace**.

ARTICLE 2 : INDEMNISATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Mulhouse Alsace Agglomération accepte d'indemniser le **SIVOM** pour :

- Le reste des frais de réparation pour le garde-corps est d'un montant de **300 € TTC** (trois cents euros)

Le règlement du montant de l'indemnité sera versé par virement administratif au **SIVOM** suivant RIB annexé aux présentes, dans les 30 jours qui suivent la signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 3 : AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE

Les parties acceptent le présent accord à titre de transaction par application des articles 2044 et suivants du Code civil. À ce titre, les parties reconnaissent expressément que, conformément à l'article 2052 dudit Code, « La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ». En conséquence, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne pourra être attaquée pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

La conclusion de la présente transaction vaut renonciation, par les parties, à toute autre réclamation ou tout autre recours né ou à naître portant sur les conséquences de l'incident du 12 mai 2025.

ARTICLE 4 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente transaction relève de la compétence des tribunaux territorialement compétents pour le siège de **Mulhouse Alsace Agglomération**.

ARTICLE 5 : ANNEXES

- RIB du SIVOM Mulhouse Sud Alsace
- Justificatifs d'indemnisation

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Pour le SIVOM Mulhouse Sud Alsace

Fait à Mulhouse, le
Le Président

Francis HILLMEYER

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Fait à Sausheim, le
Le Président

Fabian JORDAN